



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)

AVIS vous est donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité d'Inverness, aux personnes intéressées par le premier projet de règlement N° 234-2025 modifiant le Règlement N° 166-2016 relatif au zonage.

Lors d'une séance tenue le mardi 8 avril 2025, le conseil de la Municipalité a adopté le premier projet de règlement N° 234-2025 modifiant le Règlement N° 166-2021 afin d'autoriser les résidences de tourisme (chalets) pour fin de location. La Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 13 mai 2025 de 18 h 30 à 19 h, à la salle du centre récréatif situé au 1866 rue Dublin, à Inverness en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1) ;

RÉSUMÉ DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Modifications

Article 2 : Modifications

2.1 Ajout à la grille des spécifications dans la zone RT-1

La grille des spécifications de la zone RT-1, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 166-2016 de la municipalité d'Inverness est modifiée de la façon suivante :

- La note « (2) » existante est abrogée et déplacée à la Classe d'usage C2.
- Dans la section « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », la note « 2 » stipule ce qui suit;
 - o (2) : Usage 5833 : Résidence de tourisme
- La note « (3) » est ajoutée pour la Classe d'usage C3.
- Dans la section « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », la note « 3 » stipule ce qui suit;
 - o (3) : Usage 7491 : Terrain de camping
- Dans la section « Implantation du bâtiment, caractéristiques architecturales et dispositions particulières » pour les usages de la classe C2 et C3, l'ajout de point « ● » est ajouté de façon identique à la classe d'usage H1.



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les changements de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau.

Donné à Inverness, ce 6^e jour de mai 2025.

Marie-Pier Pelletier

Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité d'Inverness